

# Risques et coûts des stratégies de placement

La solution de prévoyance 1e se caractérise par le fait que les personnes assurées peuvent choisir elles-mêmes leur stratégie de placement dans le cadre des produits de placement prédéfinis. « 1e » se réfère à l'article 1e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP2, art. 1e), qui décrit la possibilité de choisir les stratégies de placement.

Selon la loi (LFLP art. 19a al. 2), l'institution de prévoyance est tenue d'informer les assurés au sujet des risques et des coûts des stratégies de placement. La personne assurée doit confirmer par écrit avoir reçu cette information.

Nous mettons à disposition toutes les informations sur un produit de placement (y compris les frais) au moyen de factsheets. Vous pouvez accéder aux factsheets des produits de placement actuels et futurs sur notre site internet ([www.swisscanto-1e.ch](http://www.swisscanto-1e.ch)) ou au moyen de votre accès au portail Web SP6 1e (Login pour les assurés). Les coûts occasionnés ne sont pas débités séparément, mais compris dans le prix d'achat ou de vente.

Les produits de placement qui vous sont proposés au choix dans le portail Web SP6 1e sont répartis par classes de risque. Vous pouvez comparer ces classes de risque avec votre profil de risque. Le profil de risque est déterminé à l'aide d'un questionnaire que vous remplissez (ou avez rempli) lors de votre premier accès. Si nécessaire, vous pouvez remplir à nouveau le questionnaire à tout moment et redéterminer ainsi votre profil de risque. En fonction de l'évolution actuelle ou prévisible de votre situation de vie (retraite imminente, divorce, retrait anticipé EPL, etc.), il est conseillé de revoir de temps en temps la stratégie de placement choisie. Le résultat d'une évaluation du risque actualisée peut éventuellement entraîner une modification de la stratégie de placement.

Le profil de risque ne détermine pas le choix possible des produits de placement ! Vous pouvez toujours choisir parmi tous les produits de placement, indépendamment de leur classe de risque. Si vous optez pour une stratégie de placement avec une part d'actions supérieure à 50%, celle-ci est plus élevée, selon l'art. 50 al. 4 OPP2, que pour les stratégies de placement classiques limitées par la limitation de catégorie de l'art. 55 OPP2. Il en résulte des fluctuations de valeur plus élevées.

**J'ai pris connaissance du fait que l'information au sujet des coûts et des risques d'une stratégie de placement a lieu par le biais des factsheets et que j'y ai accès par le portail Web SP6 1e (Connectez-vous). J'ai également pris connaissance du fait que, pour chaque stratégie de placement, en plus des bénéfices de cours, il peut y avoir également des pertes de cours que je dois supporter. Il n'existe aucune solidarité concernant le risque de placement ni droit à une rémunération minimale ou à une garantie de valeur nominale. Il n'est possible de changer de stratégie de placement que dès que ce formulaire signé est parvenu à la Fondation. Jusque-là, l'avoir reste investi dans la stratégie à faibles risques.**

Personne assurée :

---

Prénom

---

Nom

---

Lieu, date

---

Signature

Swisscanto 1e Fondation Collective, Bureau, Case postale, 8152 Glattbrugg, 043 210 19 01, [1e@pfs.ch](mailto:1e@pfs.ch)